

17/08/2022

Informations concernant la vaccination covid en pharmacie.

Madame la pharmacienne, Monsieur le pharmacien .

A ne pas en douter , la volonté de vacciner en pharmacie est grande .

Pour l'instant c'est toujours l'AVIQ qui sélectionne les pharmacies .

Actuellement , le dernier obstacle pour que tous les pharmaciens formés puissent enfin vacciner , c'est l'obtention d'une autorisation de la livraison des vaccins par les grossistes.

Petit rappel historique :

Dans le cadre de la récente modification législative fédérale permettant d'organiser la vaccination contre la Covid-19 en pharmacie, un projet pilote a été lancé le 02 mai dernier dans 26 pharmacies « Take-Away » (qui préparaient déjà des vaccins à l'intention des médecins) afin de permettre aux patients de se faire vacciner directement dans la pharmacie par le pharmacien. A la mi-juin, le nombre de pharmacies pratiquant la vaccination a progressivement augmenté à 34.

La phase pilote s'est terminée le 30 juin 2022 et a démontré la plus-value et la complémentarité du pharmacien dans l'augmentation de la couverture vaccinale contre la Covid-19. Depuis le 01/07/2022, le projet de vaccination à l'officine a permis d'inclure d'autres officines n'ayant jusque-là pas préparé de vaccins contre le Covid-19. Les critères de sélection de l'officine pour cette phase du projet dite « standard » étaient clairs et devaient correspondre à liste de conditions citées ci-dessous :

- ✓ Un ou plusieurs pharmaciens de la pharmacie concernée ont suivi et terminé la **formation générale** pour l'administration du vaccin Covid-19 **ET la formation de réanimation** en cas d'effets secondaires post-vaccination de choc anaphylactique.
- ✓ La pharmacie dispose de locaux permettant l'acte de vaccination dans un espace privé et également de l'espace pour **permettre l'attente des 15 minutes** post-vaccination.
- ✓ Le pharmacien doit recevoir **un accès à la plateforme électronique** pour enregistrer les commandes de vaccins.
- ✓ Le pharmacien doit avoir **accès à Vaccinnet+** via un e-form dans le soft utilisé dans son officine.

✓ Le pharmacien doit également préparer des seringues de vaccins pour les médecins généralistes de sa région.

✓ La pharmacie est située dans une **zone géographique** où la **demande** de vaccination est **élevée** et où la population n'a pas facilement accès à un point de vaccination central (centre de vaccination et/ou autre officine pratiquant la vaccination).

✓ **L'entièreté de l'équipe officinale est consciente et volontaire** dans la démarche d'offrir un nouveau service à la population afin de contribuer à l'évolution de la profession pour que le pharmacien soit reconnu comme acteur de soins de 1^{ère} ligne.

Sur base du lien d'inscription fourni par l'APB ([Vaccination COVID - aussi dans votre pharmacie? \(office.com\)](#)), la sélection d'officines respectant ces critères a permis d'inclure des officines supplémentaires portant le nombre à 83 officines qui vaccinent actuellement dans toute la Wallonie.

Goulot d'étranglement :

La logistique de distribution des vaccins dans des conditions de démarche « qualité » qui permettent une garantie de la chaîne du froid est actuellement assurée par un seul acteur : Medista.

En effet, les grossistes répartiteurs n'ont toujours pas l'autorisation légale de distribuer ces flacons de vaccins aux officines participantes. Le nombre de points de livraison de Medista étant limité, **les capacités logistiques de distribution** en Wallonie **ont atteint leurs limites** et représentent le principal obstacle à l'étendue du projet au sein d'autres officines désirant pratiquer la vaccination.

Toutefois, le secteur des pharmaciens et les autorités sanitaires wallonnes ont récemment pu obtenir l'accord de l'AFMPS afin d'impliquer les grossistes répartiteurs dans la distribution des vials de vaccins. La situation devrait pouvoir se normaliser dans le courant du mois de septembre 2022 et cela permettra d'inclure toutes les officines en ordre (critères de formations...) de rejoindre ce projet novateur pour notre profession. **Nous ne manquerons pas de vous informer de l'évolution favorable de la situation logistique** afin que votre officine puisse recevoir des vaccins.

Toute officine volontaire et respectant les critères de sélection cités ci-dessus pourra alors offrir la vaccination moyennant une inscription obligatoire auprès de l'AVIQ afin de pouvoir être référencée comme « point de vaccination » pour la population. Avec la livraison par les grossistes, le critère géographique ne sera lui plus d'application .

Pour connaître la liste des officines vaccinatrices, rendez-vous sur « jemevaccine.be » .

Didier Tenret
Président de l' AUP

